

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 16 MAI 1828.

ENCORE UN MOT SUR L'ÉLECTION DU COLLÈGE DÉPARTEMENTAL.

Le dernier ministère a semé la corruption à pleines mains, et nous en recueillons, aujourd'hui même qu'il est tombé, les déplorables fruits. M. de Villèle est arrivé au pouvoir comme un vainqueur, et il a traité la France comme une conquête. Ce ne sont point les intérêts de la France, ce n'est point son avenir qui ont appelé son attention, mais les intérêts et l'avenir de ses compagnons d'armes l'ont occupé tout entier; en un mot, ministre du roi de France, il s'est fait le ministre d'une faction: la justice, la liberté, l'égalité lui ont semblé synonymes de l'injustice, de l'oppression, du privilège; et les agens qu'il avait à sa disposition, quoique à la solde de l'état, sont devenus les instrumens d'un parti. Maintenant que M. de Villèle a disparu, ou semble avoir disparu de la scène politique, les choses sont-elles changées? Il est possible qu'on le pense à Paris et à la cour; mais nous habitans des départemens, avec la meilleure volonté, nous ne pouvons adopter une pareille opinion. En effet, que se passe-t-il au milieu de nous qui ne se passât sous le dernier ministère? Depuis les fonctions municipales jusqu'au dernier garde-champêtre, tous les emplois ne sont-ils pas aux mains d'un parti? Qu'on nous désigne une seule exception! Qu'on jette les yeux sur toutes les administrations, même de bienfaisance, et qu'on nous dise si tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Notre préfet qu'est-il encore, si ce n'est le préfet de M. de Villèle? Notre maire est-il le maire de la ville de Lyon ou le maire de la faction qui a fait nommer son candidat à l'élection de département? Les faits observés dans cette dernière élection ont déjà répondu.

Et d'abord, qu'est-ce qu'une élection si ce n'est l'expression bien vraie, bien franche de l'opinion de la majorité? Or, nous le demandons, le choix qui a été fait est-il l'expression bien exacte de l'opinion de la majorité des électeurs du département du Rhône? Si la chose était ainsi, nous serions les premiers à nous y soumettre de bonne grâce, tout en gémissant de voir les électeurs privilégiés différer à ce point de l'opinion de l'immense majorité de leurs concitoyens (1). Mais cela ne saurait être, et il n'y a à cet égard qu'une seule opinion: sans l'influence active des administrations départementales et municipales, le candidat de la *Gazette universelle* n'eût jamais été nommé. Or, de quel droit M. le préfet et M. le maire se sont-ils appliqués à exercer une influence sur les élections? Tous les citoyens, il est vrai, ont le droit de faire valoir leurs motifs en faveur de tel ou tel candidat; mais les administrateurs seuls, comme faisant partie de l'état, ne le peuvent; car l'état, pour nous servir des expressions d'un philosophe moderne, *l'état c'est la justice constituée, et la justice c'est le maintien de la liberté réciproque*. L'état n'a donc pas le droit de limiter la liberté; il la développe et l'assure, et c'est là ce qu'ont ignoré complètement MM. le préfet du Rhône et le maire de Lyon. Faut-il donc s'en étonner? Ne sont-ils pas les agens commis par un ministère qui n'avait aucune idée du juste et de l'injuste, et qui n'écoutait que la voix de ses passions et de ses intérêts?

(1) Nous ne traitons des individus que sous le rapport politique; comme homme privé, même comme homme public, personne ne nous paraît plus estimable que M. de Verna; mais comme homme politique, nous le disons hautement, son élection est la plus mauvaise possible; c'est le drapeau bien vrai et bien pur de la *Gazette universelle*; c'est-à-dire, de doctrines qui ne tendent à rien autre chose qu'à la ruine de nos institutions, et à livrer l'état aux mains de la théocratie.

Allons plus loin: M. le préfet a déclaré n'avoir pas donné d'ordre; nous le croyons sans peine; mais il a donné des conseils. Il ne le niera pas; et voyez à quel degré de servilisme l'ancienne administration avait fait descendre ses employés, il est des gens qui ont pris des conseils pour des ordres. Nous ne dirons pas, ainsi qu'on l'a répété, que M. le préfet devait agir contre le candidat nommé, car ce candidat était évidemment hostile au ministère actuel; mais nous affirmerons qu'il devait rester neutre, car son devoir était de maintenir la *liberté réciproque* de tous les électeurs. Les moyens d'action remis au pouvoir lui ont été confiés dans l'intérêt de tous, et non dans l'intérêt d'une fraction de la nation, alors même que cette fraction en formerait l'immense majorité. Ainsi le pouvoir devait se montrer impartial dans la formation des listes, repousser avec indignation le scandale des conflits, et rester constitué pour tous et non pour quelques uns. Nous le répétons donc, si M. le préfet s'est montré partial, s'il a rappelé l'ancienne administration dans ses actes, s'il a agi, parlé, donné des conseils en faveur d'un candidat, il a méconnu son devoir, il a violé les plus simples règles de la justice, et il s'est montré non pas le magistrat du département, mais l'aveugle instrument d'une faction.

Tout ce que nous venons de dire s'applique à bien plus forte raison à M. le maire de Lyon. Les magistratures municipales essentiellement paternelles, ont surtout pour mission de garantir et de faire respecter les droits de tous. Comment donc expliquer ces efforts de la mairie pour assurer l'élection d'un de ses membres? comment des employés payés par la ville ont-ils agi dans des vues de partis? comment des agens de police chargés de veiller à la tranquillité publique ont-ils été envoyés recruter des électeurs? pourquoi a-t-on semé la terreur dans l'âme de quelques citoyens? pourquoi a-t-on fait briller des espérances aux yeux de quelques autres? M. de Laval est-il par hasard le maire de ces Messieurs de la *Gazette*? dans ce cas il faut que la ville ou demande un nouveau à M. de Martignac, car en vérité il est par trop absurde que les intérêts d'une aussi grande cité que la nôtre soient confiés à une si minime coterie. Disons notre pensée tout entière, un tel état de chose ne peut durer plus long-tems, la France doit enfin être administrée pour elle-même, elle paye, elle a le droit d'être servie. Le gouvernement ne peut plus long-tems ignorer de tels abus, et nous faisons des vœux bien sincères pour que l'état devienne enfin ce qu'il doit être, c'est-à-dire la justice constituée, c'est-à-dire l'appui, le défenseur de la liberté de tous.

Les querelles théâtrales qui ont lieu quelquefois chez nous ne sont rien auprès de celle que vient d'occasionner la réouverture du second théâtre de Marseille. Voici ce qu'en rapporte le *journal de la Méditerranée*:

« Des désordres graves ont signalé samedi dernier l'ouverture du théâtre Français. Une espèce de lutte qui pouvait avoir les suites les plus déplorables, s'est engagée entre les spectateurs du parterre et quelques jeunes gens placés dans des loges. Des pommes de terre, des pierres même ont été lancées; bientôt, des banquettes, des chaises ont volé dans l'air: jetées à tour de bras des troisièmes loges sur le parterre, elles ont été promptement renvoyées du parterre aux troisièmes. Qu'on imagine les accidens! ils étaient inévitables dans cette enceinte. Au milieu de la confusion, quelques personnes ont été blessées; il faut s'étonner seulement du petit nombre. Les efforts tentés pour rétablir l'ordre ont été assez long-tems inutiles; enfin l'autorité est parvenue à se faire reconnaître; quelques-uns des perturbateurs ont été saisis, mais le spectacle interrompu n'a pu être repris. »

— On nous écrit de Grenoble:

Montpellier, forçat évadé du bague, âgé d'environ 27 ans, convaincu d'avoir tué une femme à coups de hache, et condamné à mort par la cour d'assises de l'Isère, a subi sa peine le 7 mai.

Une foule nombreuse assistait à son supplice; on était curieux de voir les derniers instans d'un criminel jeune, vigoureux, qui avait beaucoup parlé de son adresse, de sa force et de son mépris pour la mort. Mais il était devenu le plus doux des hommes, soit par les souffrances de sa captivité, soit par les inspirations de la religion. Il a plusieurs fois recommandé aux personnes qui étaient sur son passage de prier pour lui. Arrivé au lieu fatal, il a embrassé les prêtres qui l'accompagnaient, les bourgeois mêmes, et s'est abandonné à son sort.

— Deux ouvriers gantiers ont été assez heureux pour sauver une femme jeune et belle qui s'était précipitée dans l'Isère. Elle a dit que la misère était la cause de son désespoir.

ERRATUM.

Dans notre N° d'hier, 1^{re} page, 1^{re} colonne, 5^e ligne:

Montant du devis pour la digue en amont du pont Morand, lisez 277,000 fr. au lieu de 277 f.

PARIS, 14 MAI 1828.

Le journal ministériel du soir parle en ces termes de la décision de la commission des séminaires:

« Avant de se séparer, la commission a dû rédiger un rapport au roi. Ce rapport n'a point encore été adressé officiellement. Quelles qu'en soient les conclusions, elles ne contiendront qu'un avis, appuyé de ses motifs, qui ne peut dominer en aucune manière la prérogative royale. Il ne s'agit donc aujourd'hui que d'une consultation et non d'une décision. L'opinion du gouvernement du roi est éclairée, mais n'est point liée par les sentimens diversément exprimés, et ne peut subir ici les combinaisons de majorité et de minorité; la détermination reste libre. Le roi passera tout à la fois les opinions de la commission, les renseignemens recueillis par elle, tous les faits constatés par l'enquête. On voit donc que les journaux se sont un peu trop pressés de mettre cette question à l'ordre du jour, et de nous parler de résultats quand il n'y a encore qu'examen. »

— Les réclamations présentées pour la perte de leurs hardes, pour les gens d'équipage des navires capturés pendant la guerre d'Espagne de 1825, n'avaient pu, par l'absence de toute justification authentique de la quantité et de la valeur des effets, être comprises dans les liquidations régulières faites au profit du commerce français, en vertu de l'ordonnance royale du 25 janvier 1824.

Sur la proposition du ministre de la marine, et conformément au vœu de la commission de liquidation, Sa Majesté vient de décider que les officiers et marins qui montaient les navires capturés ou pillés en 1825, recevraient en dédommagement de la perte de leurs effets, une indemnité spéciale, équivalente au produit de trois mois de la solde dont ils jouissaient à l'époque de la capture.

On s'occupe présentement des moyens de pourvoir à l'exécution de cette mesure.

(*Messenger*)

Extrait d'une lettre écrite de devant Alger, le 2 mai 1828.

Les forces navales de la régence d'Alger sont entièrement désarmées, la frégate et les quatre corvettes qu'elle avait ont tellement souffert dans l'affaire du 4 octobre 1827, lors de leur tentative pour s'échapper, qu'elles sont en très-mauvais état.

Il ne reste en bon état dans Alger qu'une frégate de 60, lancée depuis quelque tems, et qui n'a en-

core que le petit fond doublé en cuivre. Les Algériens manquent de tout pour la terminer. Des trois corsaires qu'ils avaient en mer, il ne leur en reste plus qu'un qui est actuellement poursuivi de tous les côtés. L'un des deux autres a été coulé bas par la frégate l'Astrée, et l'autre est parvenu à rentrer dans Alger, en suivant la côte de nuit; il a été désarmé, et le capitaine a été cassé pour n'avoir rien fait dans sa campagne, parce qu'il était toujours poursuivi par nos croiseurs. (Idem.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance publique du 13 mai.

L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion générale sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à faire inscrire au grand livre de la dette publique jusqu'à concurrence de 4,000,000 de rentes. La parole est donnée à M. Charles Dupin, inscrit contre ce projet.

M. Charles Dupin : Si la dignité et la sûreté du trône étaient un instant compromis, nous serions les premiers à réclamer des mesures fortes pour le défendre; mais nous avons plutôt à demander des renseignements sur des événements que nous comprenons imparfaitement, que des mesures vigoureuses à prendre contre un danger imminent.

Avant de discuter la loi qui vous est présentée, nous devons examiner la situation politique de l'Europe et notre situation particulière. Un manifeste de la Porte-Ottomane du 17 février dernier, ôte tout espoir de conserver la paix. Mais il nous semble que les dernières levées qui ont été faites suffisent pour parer à tous les besoins qu'on nous a laissés voir. Il faut donc nous adresser à M. le ministre des affaires étrangères, et lui demander toutes les explications qui peuvent être en harmonie avec ses devoirs. Nous demanderons en même temps à M. le ministre de la guerre sur quel pied il compte mettre notre armée, et s'il compte la mettre sur un pied de permanence imposant.

Les explications sont nécessaires : nous allons bientôt voter le budget, et ce budget est réglé sur le pied de paix. Le vote ne serait pas en harmonie avec la loi que nous discutons. Si la guerre devait avoir lieu il faudrait le savoir avant de délibérer sur le budget.

Ma remarque est importante. Messieurs, car en demandant de l'argent et des troupes, sans nous dire quelle est notre position, on nous demande les moyens de faire la guerre sans nous en faire connaître la nécessité. Ainsi nous pouvons entrer dans une guerre ruineuse sans y avoir pris part, sans savoir qu'on nous y engageait.

On nous dit que la mesure proposée n'est qu'une mesure de précaution. S'il en est ainsi il faut l'ajourner, car nous ne pouvons voter des fonds sans un mûr examen que dans un cas d'urgence absolue.

Je n'entrerai donc pas dans l'examen de la loi, j'attendrai que les commissions des comptes et du budget aient fini leur travail. Je pense que les ministres du roi ne persévéreront pas à nous demander autre chose que ce qui est utile pour le moment présent, et qu'ils nous laisseront pour le reste attendre le résultat du travail de la commission.

J'entre-ai, cependant, Messieurs, dans un examen plus important.

On nous dit, Messieurs, que nous devons avoir confiance dans le ministre; j'aime à le croire; mais il doit rendre confiance par confiance. Il ne serait pas de notre dignité de donner notre confiance, en échange de sa méfiance. Qu'il s'appuie enfin sur les élus de la France; qu'il s'unisse à eux pour faire le bien; au lieu d'avoir l'air de ne marcher que par hasard à la suite d'une majorité seulement tolérée.

Je vous ai parlé du déficit de nos caisses, je vais vous entretenir maintenant du déficit de nos alliances.

Depuis cinq années, notre politique extérieure est entrée dans une route telle qu'on n'en avait jamais suivie une semblable. Sans cette pernicieuse route, notre position pourrait être formidable à l'aide de nos alliances; mais nous avons pour alliés des peuples faibles que nous avons nous-mêmes livrés à l'instabilité et au menaçage du pouvoir absolu.

Le ministre suivra-t-il la même route, ou entrera-t-il franchement dans un système opposé? Voici la question que nous devons, je pense, lui adresser d'abord.

Malgré les dilapidations du ministère de la guerre, un prince généreux avait soumis l'Espagne: eh bien! a-t-on réclamé du gouvernement espagnol l'exécution des promesses que ce prince avait faites? A-t-on seulement montré quelque respect pour les volontés du prince généralissime? Et cependant, si nous combattons, pourrions-nous réclamer quelques secours de l'Espagne? Pourrions-nous sommer ce cabinet de fournir son contingent? Non, sans doute. Et pourquoi? parce que nous avons servi à rétablir en Espagne le monachisme et le mépris du travail. On aurait dû prévoir un tel résultat. On s'est dit seulement: l'Espagne a perdu toutes ses forces; elle n'a plus ni étendue ni crédit. Qu'importe! elle a perdu sa liberté, nous devons être tout consolés. L'orateur examine ensuite la position extérieure de la France, prouve que si l'emprunt réclamé était nécessaire, il serait insuffisant. Ce ne serait pas 80 millions qu'il faudrait demander, ce serait 200 millions et 200 mille hommes. Il termine en demandant des explications aux ministres, et en proposant l'ajournement du vote de l'emprunt, jusqu'après l'examen du budget.

M. le ministre des affaires étrangères : Je pouvais espérer que les explications données par M. le rapporteur de la commission, à qui je me suis empressé de donner toutes les communications qu'il m'était permis de lui fournir, je pouvais espérer, dis-je, que ces explications auraient établi la marche politique que nous suivions. En prenant la parole avant que la discussion soit plus engagée, notre intention est d'aller au-devant de vos desirs et de prévenir des questions auxquelles il me serait impossible de répondre : néanmoins tous les renseignements que je pourrai donner, toutes les communications que permettront mes devoirs, ne se feront pas attendre : mais il en est qui ne pourraient être qu'incomplètes et même préjudiciables, et la chambre comprend que je me verrais dans ce dernier cas forcé de garder le silence. Chargé de veiller au dehors aux intérêts de la France, j'accepte cette tâche honorable. Fort de mes intentions, je pourrais soumettre ma con-

duite aux investigations les plus sévères; mais aussi le ministère du roi ne pourrait-il pas réclamer quelque confiance? D'importantes modifications sont survenues dans les affaires extérieures, et nous ont imposé le devoir de fixer l'attention du roi et de ses conseils sur les conséquences possibles d'une situation nouvelle, de mettre nos forces de terre et de mer sur un pied d'égalité relative avec les autres puissances.

Lorsque des complications nouvelles peuvent tromper les calculs de la politique, les ministres du roi auraient craint de manquer à leur devoir s'ils n'avaient pas cherché à prévenir les conséquences de ces complications. La crainte de prendre des mesures qui seront peut-être inutiles ne saurait balancer le désir de donner des garanties au trône et à la patrie. Tels sont nos sentiments, et j'ose espérer qu'ils nous mériteront vos suffrages. Dans tous les cas, nous aurons fait notre devoir, et les événements seront les juges de notre prévoyance. La Russie a pris la résolution de répondre par la guerre à la proclamation au moins imprudente de la Porte ottomane. Déjà les troupes russes ont franchi leurs frontières; l'empereur est en marche pour se mettre à la tête de ses armées. On ne saurait contester à la Russie le droit de demander réparation par les armes de la violation des traités. Quand aux autres alliés du roi de France, ils ont déclaré vouloir exécuter le traité du 6 juillet. La France, pour sa part, ne saurait contempler avec indifférence les malheurs prolongés des Grecs. Sous ce rapport, la politique sera d'accord avec l'humanité, et les sacrifices que de pareilles mesures exigeraient ne seront jamais de ceux qui pourront nous coûter des regrets. Nous n'avons pas sans doute mal prévu de vos sentiments, mais nous avons osé répondre au roi de votre assentiment dans une pareille circonstance. Messieurs, l'Europe est attentive à vos délibérations : c'est à vous de lui offrir le spectacle d'une union sincère avec le gouvernement pour tout ce qui intéresse la patrie.

M. Bigon : Le discours de M. le ministre des affaires étrangères n'ajoute rien, à ce qu'il me semble, aux motifs de la loi, et j'ai remarqué que les discours de M. le ministre des finances et de M. le rapporteur renfermaient quelques traits plus saillants que celui que nous venons d'entendre.

Lorsqu'il s'agira de la grandeur de la France et de l'honneur de la couronne, ce ne sera jamais moi, dit l'orateur, qui viendrai sans raison compromettre, par un vote négatif, des mesures tendant à soutenir la dignité du gouvernement. Mais, pour approuver ses mesures, il faut qu'on m'en démontre la nécessité, l'opportunité; l'urgence. Le projet de loi qui vous est soumis ne me paraît pas remplir ces conditions. Je n'en applaudis pas moins au sentiment qui a dicté la proposition qui vous est faite.

On a eu raison, on le reconnaît aujourd'hui, de reprocher au dernier ministère d'avoir compromis la dignité de la France, et j'en appelle au sentiment douloureux qui a dû animer celui des ministres de S. M., qui, ambassadeur du roi avant d'être appelé aux affaires dans l'intérieur, a vu les plus hautes questions politiques s'agiter entre deux grandes puissances, sans que la France fut appelée à y apporter son avis et son influence.

L'orateur examine ici s'il est nécessaire et opportun que la France prenne une part active aux événements qui se préparent dans l'Orient.

Le ministère est encore bien jeune. A peine est-il assis : a-t-il bien réfléchi sur les conséquences renfermées dans la solution d'une telle question?

Le langage de M. le rapporteur est beaucoup plus explicite que celui du ministère. Il parle de la nécessité de nous entourer d'une force redoutable. Selon lui, il ne s'agit pas moins que de la chute d'un empire. Il s'agirait de nous prémunir contre les vues ambitieuses de la Russie dans sa lutte contre l'empire ottoman.

Ayons le courage, Messieurs, d'aller au fond des choses. Nous verrons, je l'espère, que le partage d'un empire immense est impossible. Nous verrons que, si l'ambition de la Russie présente quelques dangers, les dangers sont pour l'Autriche, dont sa redoutable puissance entourerait le territoire; les dangers sont pour l'Angleterre, qui serait menacée par l'accroissement des forces russes dans l'Inde. Mais aucun danger ne menace la puissance française.

Je pense avant tout que les terreurs des cabinets de Londres et de Vienne sont exagérées. Je pense que le renversement d'un empire n'est pas une chose si facile qu'on le croit. Je pense enfin que la marche des Russes sur Constantinople serait peut-être aussi imprudente que l'invasion de la Russie en 1812.

Mais l'Europe, dit-on, est menacée par l'accroissement de la puissance gigantesque des Russes. On aime mieux voir à Constantinople des turbans que des chapeaux.

Nous savons, Messieurs, ce que deviennent les empires gigantesques : ils ne peuvent rester long-temps unis.

Nous avons vu Napoléon, après avoir couronné ses frères, être obligé de les déposer pour rendre les intérêts de leurs peuples identiques avec ceux de la France. Les souverains de Naples et d'Espagne sont depuis long-temps des membres de la famille royale de France, et, je vous le demande, sont-ce les intérêts français que l'on cherche à Naples ou à Madrid?

D'ailleurs, Messieurs, quand ces terreurs paniques seraient fondées, cela ne serait pas pour la France. Elle ne peut rien craindre des accroissements de la Russie.

Mais l'emprunt, ajoute-t-on, n'a pour but qu'une politique conservatrice. Toutes les autres puissances sont en armes. Eh, que nous importe, Messieurs, si elles ont pris les armes pour un intérêt qui ne touche en rien la France.

Jusqu'à ce jour, les Russes et les Ottomans sont seuls descendus dans la lice. Peut-être les Autrichiens et les Anglais y arriveront à leur tour; mais nous n'avons aucun intérêt dans cette lutte.

On a beau dire que nous ne nous armons que par précaution; cela est inutile. Notre position est telle que nous ne sommes menaçans pour aucune puissance. Il nous est en fait possible de rester inutiles dans la lutte générale qui se prépare.

On se demande peut-être encore si nous pouvons rester immobiles impuement? Je le pense, puisque personne n'a d'intérêt à susciter notre intervention armée, et que toutes les puissances doivent souhaiter notre neutralité.

Le vent qui souffle aujourd'hui vient-il des bords de la Tamise ou des bords de la Newa? Voilà une question répétée de toutes parts, soupçon injuste peut-être, mais que le dernier ministère a légué à l'administration nouvelle.

En admettant que l'Angleterre, l'Autriche et la Russie fassent des démarches près de notre gouvernement pour le faire sortir de son inaction, ce n'est pas dans le même sens que ces démarches sont dirigées.

Deux drapeaux opposés se lèvent en Europe, et la France est sollicitée de se ranger sous l'un ou sous l'autre; mais cette opposition même est notre sûreté : la déclaration seule d'une volonté ferme nous délivrera de cette embarras et de ces importunités. S'il en était autrement, si quelque cabinet audacieux voulait nous entraîner à sa suite, la France apprendrait bientôt à l'Europe que son roi n'est pas un vassal, et qu'elle ne reconnaît aucun autre souverain. (Très-bien! très-bien!)

Aujourd'hui, les projets du ministère, s'il en a, ne peuvent, quels qu'ils soient, légitimer un emprunt de 80 millions qui ne serait, si les circonstances devenaient plus graves, qu'un ballon perdu. Le ministère semble n'avoir fixé ses regards que sur une partie du continent, et avoir oublié le reste. Nous sommes cependant loin d'être arrivés à un état si satisfaisant que nous n'ayons pas besoin de porter nos regards ailleurs, et particulièrement sur la Péninsule.

Qui sait si maintenant ce n'est pas l'Angleterre qui doit exciter le plus sa surveillance? Qui peut douter que l'Angleterre mette en jeu tous les ressorts de sa politique pour faire tourner à son profit les affaires de la Péninsule? Le gouvernement doit avoir les yeux fixés sur tous les points à la fois.

M. le ministre de la marine : Je n'entreprendrai point de répondre au discours que vous venez d'entendre. Je me bornerai à quelques observations qui, suivant moi, intéressent l'honneur de la France. L'orateur vous a dit que la France pouvait rester quelque temps spectatrice. Oui, mais elle ne doit pas pour cela être désarmée. Nous voulons la paix, mais nous voulons la conserver avec honneur, en restant dans la position que notre honneur réclame. Le ministère a tout prévu; il a fait tout ce que peut faire la puissance humaine.

Le préopinant vous a parlé de tout : de la guerre d'Espagne, de l'usurpation du trône de Portugal, de la guerre d'Orient. Il était peut-être inutile d'écouter des bruits de gazette. Les ministres du roi connaissent leurs devoirs; ils savent que la reine de Portugal est au Brésil; ils ne reconnaissent à Lisbonne que le régent du royaume. (Bravo!) Je le répète, nous voulons conserver la paix, mais avec dignité. Il faut que la France se présente à l'Europe dans une position respectable. Le panache blanc n'est pas habitué à reculer. Nous conservons l'espoir que la paix du monde ne sera pas troublée; mais dans tous les cas, nous ferons respecter notre roi et notre pays.

On nous a parlé de l'ancien ministère. Nous ne pouvons ni le défendre ni l'attaquer : nous sommes ses successeurs et non ses ennemis. Si l'on attaque ses actes, sans doute il saura se défendre lui-même; mais nous ne voulons être jugés que sur les nôtres, et les nôtres auront toujours pour but la défense de la monarchie et des libertés publiques.

M. Ternaux : Le projet d'emprunt qu'on nous présente doit être mûrement examiné. Car malgré le système d'amortissement, s'il est adopté il n'accroîtra pas moins la masse de l'impôt. Il faut donc que cet emprunt soit d'une nécessité absolue pour que nous consentions à l'adopter.

Ici l'orateur examine la politique de l'Europe. Peut-être la Russie est-elle menaçante pour l'Angleterre à cause de son voisinage des possessions anglaises de l'Inde. Mais pour être menaçante pour la France, il faudrait qu'elle eût conquis tout le territoire européen.

Nous sommes liés avec l'Angleterre et la Russie par le traité du 6 juillet : mais ce traité ne nous impose par les charges que l'on réclame. Déjà la guerre de la Porte contre la Russie la met dans une position telle, que l'indépendance sur la Grèce est presque assurée. D'ailleurs il nous suffit d'avoir une attitude ferme pour arriver à ce but; ce n'est ni de 80 millions, ni de 50 ou 100 mille hommes que nous avons besoin. Nous nous ferons toujours respecter si nous respectons la Charte. La Charte est le premier besoin de la France. Elle suffit pour faire respecter la nation et pour assurer l'indépendance de la France et la dignité du trône.

L'orateur, examinant ensuite la position extérieure et intérieure de la France, déplore les calamités qu'a attirées sur nous le système déplorable de l'ancien ministère.

A droite : A la question !

M. le président (aux interrupteurs) : Vous ne devez pas interrompre.

M. Ternaux : Je suis dans la question, Messieurs, car je pense que l'on ne doit voter aucun impôt sans avoir confiance dans l'administration qui les réclame. (Nouveaux murmures à droite.) Pour réparer les maux que ce système nous a faits, je ne vois que deux moyens : l'accusation du ministère coupable qui l'a créé (violens murmures à droite.) A gauche : Appuyé! appuyé! M. Petou parle avec force au milieu du bruit, et le refus de voter aucun impôt avant d'avoir des garanties de la chute de ce système. (Nouvelle rumeur. Nouveaux murmures d'approbation à gauche.) Qui nous assurerait en effet, Messieurs, que les fonds qu'on nous demande ne tomberont pas dans les mains de cette ancienne administration, qui peut-être nous verrons surgir après le vote du budget? Qui peut affirmer que les 80 millions que l'on réclame de confiance, ne sont pas même destinés à consoler de sa chute un parti qui a fait tant de mal à la France? (Agitation dans l'assemblée.)

L'honorable orateur, s'élevant avec force contre le dernier ministère, se plaint de ne pas voir le ministère actuel se séparer avec énergie de cette ancienne administration. Il se plaint surtout de n'avoir pas encore entendu parler de réparer les violations de la Charte tentées et consommées dans les cinq dernières années. Cependant, Messieurs, ajoute-t-il, je suis résolu à voter contre tout impôt jusqu'à ce qu'on ait rétabli la Charte dans sa pureté première. Je pense, quelque méfiance que m'inspire le parti qui nous menace, que c'est le seul moyen de faire rétablir la loi sacrée à laquelle nous avons tous juré d'obéir. Sans doute on n'oserait pas lever des impôts sans la sanction de la loi. Malheur à l'imprudent qui le tenterait! L'histoire nous apprend ce que de pareilles entreprises ont suscité. Je vote contre le projet de loi. (Bravos! à gauche. L'orateur reçoit les félicitations de ses honorables amis.)

M. de Tracy : Le projet de loi est d'une importance telle qu'on ne conçoit pas le laconisme de l'exposé des motifs. Le respect que je dois à la chambre et mon mandat ne me permettent pas d'adopter une forme aussi expéditive. Quand il s'agit d'un impôt à établir et que tout est lié dans cette cham-

bre, c'est alors que pour les contribuables naissent les véritables difficultés. Quant à moi je regarderai toujours comme un devoir sacré celui de ne disposer jamais, au moins par mon vote, de l'argent de mes concitoyens que dans le cas d'une nécessité indispensable. Je l'avouerai, l'exposé des motifs ne renferme rien qui puisse déterminer ma conviction. Le rapport de la commission est loin aussi de dissiper mes doutes. A quoi donc ont-ils employé les fonds alloués aux énormes budgets de la marine et de la guerre? c'est ce qu'il faudrait savoir: c'est ce que nous demandons. L'orateur, après avoir examiné les motifs donnés par les auteurs du projet de loi pour justifier la nécessité de l'emprunt, ne trouve ni dans les convenances politiques ni dans l'exécution qu'on présente comme indispensable de projets qu'on ne nous fait pas connaître, une raison suffisante pour imposer un nouveau sacrifice aux contribuables.

M. Roux prononce, en faveur du projet de loi, un discours dont il nous est impossible de saisir un seul passage, tant le bruit des conversations particulières couvre la voix très-faible de l'orateur.

M. Bessières appuie le projet de loi dont les dispositions lui semblent conformes à la dignité de la France. Il ne regarde pourtant pas l'accroissement de la Russie comme aussi dangereux qu'on l'a dit pour la sûreté de l'Europe. On en a fait une sorte d'épouvantail. Cette fiction a été malheureuse pour la Russie et pour nous. Quelle que soit l'étendue du territoire de la Russie, elle ne saurait lutter avec avantage contre toute l'Europe. Il termine en proposant un amendement qui tend à expliquer le but de l'emprunt.

M. le président: La chambre devait se former en comité secret pour entendre le développement d'une proposition: l'heure étant trop avancée, l'auteur de cette proposition consent à la représenter dans un autre moment.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Résumé de la séance du 14 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est une communication du gouvernement.

M. Favart de Langlade, commissaire du roi, présente l'exposé des motifs du projet de loi sur la pêche fluviale, adopté par la chambre des pairs.

Après avoir développé le but et l'esprit de chaque paragraphe, M. Favart de Langlade pense que le projet satisfait à tous les besoins, et qu'il obtiendra l'assentiment de la chambre, comme le code forestier dont il forme le complément.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet et ordonne qu'il sera imprimé et distribué.

La suite de l'ordre du jour est la continuation de la discussion sur la loi relative à l'emprunt de 4 millions de rentes cinq pour cent.

M. Thil à la parole contre le projet: il pense qu'il est peu convenable aux intérêts du pays, de chercher à augmenter encore les charges qui pèsent sur le pays. Une armée permanente est indispensable, mais avant de s'occuper d'autre chose, il faudrait réorganiser cette garde citoyenne, qui doit former la première sûreté du trône et des institutions.

M. Laffitte entre avec beaucoup de détails dans l'examen de notre situation financière, il voit, dans la création d'un milliard de dette pour les émigrés, et l'affectation spéciale de l'impôt sur l'extinction de cette dette, une injustice envers les légitimes créanciers de l'état, et la cause réelle de nos embarras et du déficit. On ne trouve pas dans l'histoire beaucoup de périodes de dix années de paix, et au lieu de les appliquer à réparer les maux de la guerre, nous les avons employées de manière à augmenter le déficit et à aggraver les charges plus qu'on ne l'avait fait pendant vingt années de guerres, et après deux invasions. Mais la faction qui repoussait tout crédit à l'époque où le crédit seul pouvait sauver la France, est trop tôt et trop facilement accoutumée à jouer avec la fortune publique, tandis que le crédit a ses exigences et est incompatible avec la prodigalité.

L'orateur termine en déclarant qu'il croit utile d'accorder le crédit et de renvoyer le mode de consolidation des 80 millions à l'époque de la discussion des voies et moyens; ce retard ne peut avoir d'inconvénients, et d'ailleurs, le rapport de la commission ne peut se faire attendre long-tems.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

SUITE DU MANIFESTE DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE RUSSIE.
(Voir le Précurseur d'hier.)

Quand elles éclatèrent à Constantinople, le général Paskitvitch, à la suite d'une glorieuse campagne, négocia avec la Perse une paix dont la cour de Téhéran avait déjà accepté les conditions. Tout à coup il fut surpris des lenteurs qui succédèrent à l'empressement de signer une convention approuvée des deux parts dans tous ses articles. Après les délais vinrent les difficultés, après les difficultés les intentions belliqueuses; et d'un côté, l'attitude des pachas du voisinage armant à la hâte; de l'autre, des renseignements certains, des aveux positifs nous révélèrent le secret des promesses de diversion qui nous condamnaient à de nouveaux efforts.

Ainsi, par ses proclamations, le gouvernement turc publiait le dessein de rompre ses traités avec la Russie, et déjà, par ses mesures, il les mettait au néant. Ainsi, il lui annonçait la guerre dans un prochain avenir, et déjà, en réalité, il la faisait à ses sujets et à son commerce. Il la ramenait ou elle venait de s'éteindre.

La Russie n'insistera pas sur les motifs qui l'autorisent à ne point tolérer des actes d'hostilité aussi manifeste et à en empêcher le retour. Si un état pouvait abandonner ses intérêts les plus chers, immoler son honneur et répudier des transactions qui sont pour lui tout ensemble des monuments de gloire et de prospérité, il se trahirait lui-même et manquera à ses devoirs en manquant à ses droits; mais de tels droits, de tels devoirs, deviennent plus positifs encore quand ils succèdent à une évidente modération et à des témoignages éclatants des intentions les plus pacifiques.

Les sacrifices que la Russie s'est constamment imposés dans le but d'assurer au monde une paix solide depuis l'époque à jamais mémorable qui détrôna en même tems le despotisme

militaire et le génie des révolutions; ces sacrifices, dictés par une politique généreuse et aussi spontanés qu'ils ont été nombreux, l'univers les connaît, l'histoire des dernières années les atteste, et la Turquie elle-même, quoique peu disposée à les apprécier, et nullement en droit d'y prétendre, en a éprouvé à son tour les résultats conservateurs.

Elle n'a cessé néanmoins de reconnaître l'utilité de ses stipulations avec le cabinet de St-Petersbourg, des traités fondamentaux de Kainardjé, de Jassi et de Bucharest, qui en plaçant son existence et l'intégrité de ses frontières sous la sauve-garde du droit public, devaient par une conséquence palpable coopérer à la durée de son empire.

La paix de 1812 était à peine signée qu'elle eut cru pouvoir profiter impunément des conjonctures difficiles, mais fécondes en succès, où se trouvait alors la Russie, pour multiplier les infractions aux engagements qu'elle venait de prendre. Une amnistie avait été promise aux Serviens; elle fut remplacée par une invasion et d'affreux massacres. Des indemnités étaient garanties à la Moldavie et à la Valachie; un système de spoliation acheva la ruine de ces malheureuses provinces.

Les incursions des peuplades qui habitent la rive gauche du Gouban devaient être prévenues par les soins de la Porte. Elles furent hautement encouragées, et la Turquie, non-contente d'élever, au sujet de plusieurs forteresses indispensables à la sûreté de nos domaines asiatiques, des prétentions dont elle-même a reconnu le peu de fondement par la convention d'Ackermann, les rendit doublement inadmissibles en favorisant au bord de la Mer-Noire, et jusque dans notre voisinage, le commerce des esclaves, les rapines et tous les genres de désordres.

Il y eut plus: alors comme à présent, les vaisseaux sur lesquels flottait le pavillon de Russie furent arrêtés dans le Bosphore, leurs cargaisons saisies, et toutes les stipulations du traité de commerce de 1783 ouvertement violées; c'était au moment même où la gloire la plus pure et de bienfaits triomphes couronnaient, dans une cause sainte, les armes de S. M. l'empereur Alexandre, d'immortel souvenir. Il n'aurait tenu qu'à lui de tourner sa puissance contre la Porte-Ottomane; mais, vainqueur pacifique et supérieur à tout ressentiment, ce monarque évita jus qu'à l'occasion la plus légitime de redresser ses propres griefs, et ne voulut point interrompre immédiatement après l'avoir affermi, cette paix rendue à l'Europe par de nobles efforts et de nobles pensées.

Sa position lui offrait d'immenses avantages. Il renonça à s'en prévaloir pour entamer, dès l'année 1826, avec le gouvernement turc, une négociation fondée sur le principe et le vœu d'obtenir exclusivement, à l'aide de la persuasion, des garanties d'ordre, de fidélité aux conventions en vigueur, et de rapports mutuels, satisfaisants et paisibles, que sa main victorieuse aurait pu imposer à la Porte hors d'état de lui résister.

(La suite à demain.)

Lettre du vice-chancelier comte de Nesselrode au grand-visir.

Très-illustre et grand-visir,

J'ai reçu et mis sous les yeux de l'empereur la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser le 12 décembre 1827.

Si mon auguste maître, en différant une réponse, n'avait voulu laisser à la Sublime-Porte le tems de modifier des résolutions déplorables, j'aurais eu ordre de répondre à V. A. dès le jour où son office m'est parvenu, que le ministère ottoman commettait une grave erreur s'il croyait que la conduite de l'envoyé de Russie à Constantinople ne soit pas hautement et pleinement approuvée par S. M. I.

La Sublime-Porte ne pouvait ignorer que M. de Ribeaupierre n'a cessé d'agir dans les affaires de Grèce, d'après les ordres exprès de son souverain, puisqu'elle avait sous les yeux les engagements qui devaient à cet égard diriger toutes les déterminations des trois cours, et puisque l'envoyé de Russie déclarait officiellement être l'organe des intentions et des vues de l'empereur.

La Sublime-Porte ne pouvait non plus se méprendre sur les vrais motifs des propositions qui lui ont été faites pour la pacification de la Grèce, puisqu'il lui a été démontré que, suivant leur tendance, la paix, indispensable à la sûreté du commerce et au repos de l'Europe, se rétablirait dans ce pays sur des bases qui, loin de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman, et en ne modifiant que la forme de ses anciens droits, lui offraient de grands avantages politiques, des moyens de prospérité intérieure, et des compensations pécuniaires pour les concessions peu onéreuses auxquelles il aurait souscrit. Après avoir développé de si puissantes considérations dans tous ses entretiens avec les ministres turcs, et dans toutes ses notes officielles et confidentielles, l'envoyé de Russie n'avait nul besoin de les consigner encore dans un nouvel office qui lui était demandé sans raison comme sans but. Il connaissait d'ailleurs les décisions et la pensée de S. M. I., il connaissait aussi les réponses toujours négatives de la Sublime-Porte.

Il ne pouvait donc consentir à attendre, pour le cas qui se présentait, des instructions qu'il devait regarder comme entièrement superflues. Dans la situation où la Sublime-Porte l'avait elle-même placé, il ne lui restait qu'à sauver la dignité de sa cour en quittant Constantinople; à donner au gouvernement de S. H. un avertissement salutaire, et à lui laisser le loisir de réfléchir, en écartant les funestes conseils des passions sur les dangers qui l'environnaient.

L'empereur a vu avec une douleur profonde qu'au lieu d'apprécier une conduite évidemment amicale, la Sublime-Porte y ait opposé des actes qui anéantissent son traité avec la Russie; qu'elle ait violé les principaux articles; qu'elle ait attaqué à la fois le commerce de la Mer-Noire et les sujets de S. M. I.; qu'enfin elle ait annoncé à tous les musulmans sa ferme résolution de rendre le mal pour le bien, la guerre pour la paix, et de ne jamais exécuter des transactions solennelles.

Votre Altesse ne sera pas étonnée d'apprendre qu'après des mesures si hostiles, continuées malgré les remontrances et les soins des cours amies et alliées de la Russie, je me trouve chargé de répondre à sa lettre du 12 décembre 1827, en lui notifiant la déclaration ci-jointe: elle précède la marche des troupes russes que l'empereur a fait entrer dans les états de S. H. pour obtenir le redressement de ses légitimes griefs.

Plus est vif et sincère le sentiment de peine qu'éprouve mon auguste maître en se voyant obligé de recourir à des mesures coercitives, plus il lui serait agréable d'en abrégier la durée.

Si des plénipotentiaires de S. H. se présentent au quartier-général du commandant en chef des armées russes, ils y recevront le meilleur accueil, pourvu que la Sublime-Porte les envoie avec l'instruction franche de renouveler et de rendre efficace les traités qui ont uni les deux empires, d'adhérer aux arrangements stipulés le 6 juillet 1827 entre la Russie, l'Angleterre et la France, de prévenir à jamais le retour d'actes qui offrent à S. M. I. de justes motifs de guerre, de compenser enfin les pertes que les actes du gouvernement ont occasionnées, et les frais de cette guerre, qui s'accroîtront en raison directe de la prolongation des hostilités.

L'empereur ne pourrait suspendre les opérations militaires pendant les négociations qui s'ouvriraient alors; mais il est persuadé, d'après la modération même de ses vues, qu'elles auraient bientôt pour résultat la conclusion d'une paix solide, objet de ses desirs les plus ardents.

J'ai l'honneur, etc.

Saint-Petersbourg, le 14 avril 1828.

Signé le comte DE NESSELRODE.

ANNONCES.

ANNONCE BIBLIOGRAPHIQUE.

MANUEL COMPLET

DES ASPIRANS AU DOCTORAT EN MÉDECINE,

Ou Recueil des questions que comporte la matière des cinq examens d'après l'ordre établi par la Faculté de médecine de Paris,

Par une Société de Médecins (1).

Le premier examen est en vente, la collection sera complète à la fin de juin prochain; chaque examen se vend séparément.

Étudier la médecine, c'est apprendre les modifications qu'apportent à l'organisation de l'homme tous les agents physiques et moraux. Qui sait la cause, mieux apprécie l'effet: le médecin doit donc connaître ces agents, leur nature et leur action dans toute son étendue.

Aujourd'hui, dans nos écoles, nous n'avons pas de leçons spéciales sur les agents moraux, mais, nous aimons à l'espérer, de nouvelles chaires consacrées à l'influence des affections morales ne tarderont pas à s'élever.

On a mieux apprécié l'importance des agents physiques; leur étude fait partie de notre enseignement médical. On nous apprend quelles sont les lois qui régissent les corps pris dans leur masse; quelles sont celles qui président à leur nature intime, et quels sont leurs caractères extérieurs, propres à les faire distinguer et les classer en plusieurs groupes. Les sciences physiques et chimiques, l'histoire naturelle sont donc, dès nos premiers pas dans la carrière de la médecine, successivement les objets de nos méditations. Bientôt des études non moins graves nous font un peu négliger ces sciences et absorbent nos heures destinées au travail. Cependant nous arrivons au but pour obtenir la palme du doctorat; nous nous préparons à soumettre au jugement de nos maîtres les fruits que nous avons retiré de leurs leçons.

Les diverses branches de l'art de guérir, sujet de nos examens, sont nombreuses et le tems presse. Les réglemens universitaires exigent que les premières interrogations reposent sur la physique, la chimie, l'histoire naturelle, leur application à la médecine; nous ne pouvons plus relire chacun des traités spéciaux de ces diverses sciences; nous avons alors le pressant besoin d'un tableau synoptique qui rappelle promptement à notre intelligence tout ce qu'il est utile à un médecin de connaître sur ces matières. Ce tableau si nécessaire nous manquait. De jeunes médecins, ne se sont pas laissés rebuter par les grandes difficultés inséparables d'un tel travail, ils ont su réunir en un seul volume toutes les connaissances exigées dans un premier examen: la minéralogie appliquée à la médecine; la botanique et les différents systèmes de Tournefort, de Linné, de Jussieu; la zoologie avec les classifications de Cuvier et de Blainville; la physique avec ses considérations sur la matière et les lois qui la régissent, et avec un exposé exact de nos connaissances sur la mécanique, l'acoustique, le calorique, la lumière et l'électricité; la pharmacologie avec une division des médicaments et l'indication des nombreuses formes sous lesquelles on les administre; toutes ces sciences qui se rattachent si étroitement à la médecine ont été exposées avec un talent remarquable dans un vol. in-18 de 600 pages environ; les auteurs ont fait ce que Bacon jugeait si difficile: un livre petit et bon sur de vastes matières, livre qui ne convient pas seulement aux étudiants en médecine, mais encore aux médecins praticiens qui voudront rappeler à leur mémoire toutes les idées générales et d'application qu'offrent les sciences.

(1) 5 vol. in-18 d'environ 600 pages: prix 6 fr. chaque, et 6 fr. 75 c. par la poste. A Paris, chez Mansut fils, éditeur, rue de l'École-de-Médecine, n° 4; et à Lyon, chez Louis Babouf, libraire, rue St-Dominique, n° 2.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

D'un emplacement de terrain provenant de la succession bénéficiaire de Jean-Pierre-Justin Deviers, situé en la ville de la Croix-Rousses, l'un des faubourgs de Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de Anne Carrier, veuve dudit Jean-Pierre Justin Deviers, agissant en qualité de tutrice légale d'Antoine Deviers, son enfant mineur, héritier de droit et sous bénéfice d'inventaire dudit Jean-Pierre-Justin Deviers, son père, ladite dame veuve Deviers demeurant ci-devant à Lyon, rue de la Reine, et actuellement, rue des Fantaisies, dans le clos des Colinettes, maison Peisson; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignaud, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 55.

En présence du sieur Gabriel Proger, peintre, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, subrogé tuteur dudit Antoine Deviers, mineur;

Pardevant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon.

L'emplacement de terrain dont il s'agit est nu et propre à recevoir des constructions; il fait partie de la masse de terrain appelée première Demi-Lune, sa forme est celle d'un parallélogramme long, et est situé en la ville de la Croix-Rousses, sur la place et l'ancien jeu de Mail; il a au midi, sur l'ancien jeu de Mail, une largeur de trente-un pieds six pouces de ville; sa largeur du côté de nord est la même, et sa profondeur du midi au nord, comprend toute la largeur dudit terrain, qui est de cinquante-quatre pieds de ville; sa superficie est de la contenance d'environ trois cents quarante-sept mètres quarante centimètres carrés, ou deux mille neuf cent soixante-un pieds de ville aussi carrés; cet emplacement est confiné au midi par ledit jeu de Mail, au nord par le terrain des héritiers Brossard, à l'est par une maison construite sur le terrain vendu au sieur Chamais, et encore par une maison construite sur le terrain vendu aux frères Jancot, par une ligne droite tirée du midi au nord; et à l'ouest par la partie de terrain vendue aux sieurs Mober, Carle et Lamotte, et par une ligne droite tirée du midi au nord, parallèle à la précédente.

L'emplacement de terrain susdésigné est assurés plus amplement désigné dans le rapport estimatif, soit dans le cahier des charges déposé au greffe du tribunal, et a été estimé par un rapport d'expert à la somme de cinq mille cent quatre-vingt-un francs, ci. 5,181 fr.

Ledit emplacement de terrain sera vendu, et adjugé pardevant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au dessus de l'estimation susénoncée, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe, et après l'extinction des feux déterminés par la loi.

Le cahier des charges a été lu à l'audience des criées, le samedi dix-sept novembre mil huit cent vingt-sept, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi cinq janvier mil huit cent vingt-huit; en conséquence, il sera procédé le dit jour cinq janvier mil huit cent vingt-huit, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, à l'adjudication préparatoire de l'emplacement de terrain dont il s'agit, au tribunal civil de première instance, séant à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel Chevieres, place St-Jean, en l'audience des criées dudit tribunal, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

L'adjudication préparatoire a été faite ledit jour cinq janvier mil huit cent vingt-huit, et l'adjudication définitive a été fixée au vingt-six janvier mil huit cent vingt-huit, jour auquel il y a été procédé; mais il n'y a point eu d'enchérisseurs. Par jugement du trente janvier dernier il a été ordonné que l'adjudication définitive serait faite au-dessous de l'estimation susdésignée, le huit mars mil huit cent vingt-huit; mais ce jour-là l'adjudication définitive a encore été renvoyée au sept juin mil huit cent vingt-huit, jour auquel il y sera procédé depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignaud, avoué de la poursuite; ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

Aujourd'hui samedi, dix-sept du courant mai mil huit cent vingt huit, une heure de relevée, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'une BERLINE et accessoires saisis, (et non d'un mobilier et accessoires saisis, comme il a été indiqué hier 16 courant par erreur.)
BLANCHARD.

Le lundi dix-neuf mai courant, à neuf heures du matin, sur la place Grégoire de cette ville, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un superbe mobilier tout neuf, consistant en plusieurs commodes, secrétaires, tables, glaces, rideaux, lits, matelas, draps, couvertures, fauteuils, canapé, chaises et autres objets.
Le tout sera payé argent comptant.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Un domaine vignoble, provenant de la succession de Mad. Lenoir, situé en la commune de Charnav, lieu dit au Pertuis de Levigny.

Il est composé de trois vigneronages, et consiste:

1^o En une grande et belle maison de maître, parfaitement distribuée, dont plusieurs pièces sont parquetées et plafonnées, bâtiment d'économie, de cultivateurs et d'exploitation, cour, jardin, avenues, promenades, salle de tilleuls et pièce d'eau dans le jardin.

2^o En un grand et petit clos, placés au matin et au soir de la maison de maître, dans une exposition avantageuse.

Ce domaine contient en totalité 9 hectares 11 ares 50 centiares, son sol est très-fertile et produit des vins excellents.

La maison de maître offre, du rez-de-chaussée même, des points de vue immenses sur le Macoumois et sur la Bresse et qui s'étendent jusqu'à la chaîne des Alpes. Elle réunit en un mot tout ce qui peut faire une habitation délicieuse.

Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement du prix. Pour avoir de plus amples renseignements, voir le plan, visiter les lieux, connaître les conditions du bref et faire toutes offres et propositions.

S'adresser à M^e Garnier, notaire à Mâcon, chargé de la vente, qui aura lieu en son étude le 21 mai 1828.

Matériaux à vendre.

La fabrique de Pont-de-Veyle, ancienne manufacture royale, beau bâtiment presque neuf, va être démolie. On y trouvera à très-bon compte de beaux bois de chêne, des pierres de taille, telles que parpaing, marches d'escaliers, dalles, corniches, une façade entière à fronton, d'un beau style, convenant parfaitement à un Hôtel-de-Ville ou autre édifice public; des planches, fers, croisées et toutes sortes d'autres matériaux.

La vente s'en fera de suite au comptant ou à terme. S'adresser à Pont-de-Veyle, à une lieue de Mâcon, à M. Lescœur, juge-de-peace.

A vendre en gros ou en détail.

Une vaste et très-jolie maison de campagne, située à la porte de la ville de Bagé-le-Châtel, à une lieue de Mâcon, d'un accès facile en tout temps, dans une position saine et remarquable par la beauté des vues qu'elle domine.

Elle est placée au milieu d'un clos d'un hectare et demi environ, planté de vigas et arbres fruitiers et d'agrément, et cultivé en terre à blé, pré naturel et artificiel, et jardin potager et d'agrément. salle de verdure, réservoir, allée de charmillles, etc. Elle se compose au rez-de-chaussée de trois pièces, avec caves, bûcher, écurie, four, puits et appartemens pour le cultivateur, étable, remise et Teuil. Au premier étage, qui est de plain-pied avec le bosquet, de 5 pièces dont 5 à cheminées; au-dessus du premier, d'une autre pièce avec deux cabinets et de vastes greniers.

Des prés en première qualité, contenant 285 ares; d'une terre où est une jeune vigne en hautains, de la contenance de 90 ares.

On donnera des facilités pour les payemens. S'adresser à M. Lescœur, juge-de-peace, à Pont-de-Veyle, propriétaire, ou à M^e Garnier, notaire à Mâcon.

Domaine situé en la commune de Vernaison, consistant en une belle maison de maître, avec jardin et salle d'ombrage, en bâtimens pour l'exploitation réunissant toutes les commodités, et en cinquante bicherées de fonds, terres, prés et vignes.

Maison et emplacement situés à Vaise, près de la Garre, qui va être construite. S'adresser à M^e Alliod, notaire, place Confort, n^o 7.

Maisons à vendre, hors de la ville.

Le mardi 27 mai, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n^o 7, il sera vendu aux enchères, une maison de campagne située sur la route de Vaux, à 10 minutes au-delà du village des Charpenues, consistant en deux petits bâtimens de maître, une habitation de jardinier, un jardin avec salle d'ombrage, un verger de deux bicherées clos de murs, et une vigne joignant cet enclos, de la contenance de quatre bicherées. Les personnes qui voudraient traiter de gré à gré, pourront se présenter avant le jour de l'adjudication. S'adresser pour les renseignements à M^e Alliod, notaire, chargé de la vente de plusieurs maisons de campagne situées à Ecally, à Sainte-Foy, et aux Vernay.



A vendre, un cabriolet de voyage, avec sa malles et ses harnais.

S'adresser chez M. Laverrière, quai Humbert, n^o 13.

Un joli char en face, presque neuf, monté sur 4 ressorts, train à la française.

Une jolie calèche pour un ou deux chevaux, toute neuve.

Une carriole de route bien solide.

Une grande charrette.

S'adresser, à M. Julien Achard, rue du Villard ou impasse Saint-Charles.

Joli coupé presque neuf. S'adresser rue du Plat, n^o 8, au 1^{er}.

Joli tilbury, à vendre de suite, avec ou sans harnais.

S'adresser au portier de la maison Gaillard, place St-Clair.

Excellent vin rouge beaujolais, vieux et nouveau provenant des propriétés du vendeur.

S'adresser au propriétaire des vins, rue Sirène, n^o 12, au 1^{er}; en cas d'absence, on est prié de laisser son adresse aux personnes qui occupent le rez-de-chaussée de la même maison.

A PLACER.

Capitaux divers à placer par hypothèques dans l'arrondissement de Lyon. — On demande à emprunter un capital de 3 ou 4000 francs en viager, sur une seule tête. S'adresser à M^e Alliod, notaire, place Confort, n^o 7.

A LOUER.

A louer de suite.

Appartement de cinq pièces au 3^{me} étage, quai St-Clair, n^o 6; s'y adresser et au propriétaire, rue du Plat, n^o 8, au 1^{er}. On fera les réparations nécessaires.

A louer de suite.

Un beau et très-vaste magasin, ayant 25 pieds de large et 100 de longueur, très-bien éclairé, rue Puits-Gaillot, n^o 15. S'adresser, pour le voir et louer, même maison, au 5^{me} étage.

Ce magasin, un des plus beaux de Lyon, serait propre, par sa position avantageuse et son étendue, à recevoir toute espèce de grand établissement.

A louer de suite.

Deux appartemens bien agencés, parquetés, boisés et plafonnés, au 1^{er} étage, rue Puits-Gaillot, n^o 15. S'adresser, pour les voir et louer ensemble ou séparément, même maison, au 5^e étage.

De suite ou à la St-Jean prochaine.

Plusieurs appartemens de une, deux, ou trois pièces, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos.

S'adresser montée St-Sébastien, dans le clos dit des Bernardines.

Joli petit appartement parqueté, agencé et décoré à neuf, à louer de suite, rue du Grillon, n^o 10, au 4^e, s'y adresser; en cas d'absence, s'adresser au 5^e ou au portier.

AVIS.

La vente de la forêt de Satrieu, arrondissement de Belley, département de l'Ain, indiquée en l'étude de M^e Charbogne, notaire à Lyon, pour le lundi dix-neuf mai courant, n'aura pas lieu ce jour-là.

Elle sera annoncée par un avis ultérieur.

MM. Prosper Chappet, Dupré frères et Lambert, Louis Thiers et Co, propriétaires des services accélérés de Lyon à Paris, ont l'honneur de prévenir le commerce qu'ils viennent, de concert entre eux, d'établir des fourgons accélérés, partant tous les jours, de Paris à Calais. Le premier départ de Lyon aura lieu le 25 mai courant, en 12 jours de Lyon à Calais.

LIQUIDATION DE COMMERCE

Des sieurs Brosse et Comp^e, rue St-Pierre, n^o 4, au 1^{er} étage.

ILS OFFRENT A PERTE:

Toile 414 et 718 de Rouen.
Dite 718 de Voiron, beau blanc.
Dite 314 d'Hollande.
Dite 214 mi-Hollande.
Bazin gaufré.
Dit 314 de Rouen.
Nappes à carreaux ciel de perdrix et ouvrée, de 514, 614, 714 et 914.
Mousseline en toutes largeurs.
Linen et batiste de 6 fr. à 24 fr.

Grand dépôt du bureau du débit général des eaux minérales du duché de Nassau, eaux naturelles de Seltz, Fachingen, etc., etc., chez Ischech et Krinitz, négocians-commissionnaires, rue Porte-Foin n^o 6, à Paris.

Ils tiennent aussi un dépôt d'ambre en colliers, bouts de pipes, porte-cigares, etc.

SPECTACLES DU 17 MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE DÉPIT AMOUREUX, comédie. — LE BARBIER DE SÉVILLE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES GANAGNS, vaudeville. — LE DIPLOMATE, vaudeville. — LA MARRAINE, vaudeville. — YELVA, vaudeville.

BOURSE DU 14.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 103f 103f5 105 103f 103f 5 10 15.
Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1827. 70f 10 15 20 25 50.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1915.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 70f 20 25.
Id. Français, de 59 ducats chan. fixe 423 43159, jous. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Reute d'Espagne, 5 p. o/o cert. fianç. Jous. de mai. 9.
Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 72 71 71 72 72 18.
Reute perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 1828. 50 59 71 8.
Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25.ème. Jous. de jan. 655f.

